



MAIRIE DE LES MARTRES-SUR-MORGE

13, rue des écoles
63720 Les Martres-Sur-Morge
Téléphone : 0473973891
Mail : lesmartressurmorge@wanadoo.fr

<p style="text-align: center;">Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal Les Martres sur Morge Mardi 5 avril 2022 – 19h30</p>
--

Présents :

Eugène CHASSAGNE,
Samya RIOTON, Maddy MASSON, Anne BOROT,
Marie-France LABBE,
Pierre AUDEBERT, Aurélie CHAMPION, Mathieu CROIZET, Evelyne DATARIO,
Angélique GARMIS, Christophe KLONOWSKA, Laurent RENAULT

Excusés :

Domenico MODISTA (procuration à Eugène CHASSAGNE)
Luis CRESPO (procuration à Samya RIOTON)

Secrétaire de séance : Anne BOROT

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente et signature du registre.

1. Taux des taxes communales (Délibération N° 2022 – 15Bis)

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas augmenter le taux de référence des taxes communales pour l'année 2022.

Après délibération, il est décidé à l'unanimité, de maintenir le taux de référence comme l'an dernier, à savoir :

- Taxe foncière (bâti) : 37,15 %
- Taxe foncière (non-bâti) : 80,47 %

2. Aide en faveur de l'Ukraine (Délibération N° 2022 – 016)

Le ministère français de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) a réactivé le Fonds d'Action extérieure des Collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité avec le peuple ukrainien dans les territoires.

Le FACECO est un fonds de concours géré par le Centre de Crise et de Soutien (CDCS) du MEAE, unique outil de l'Etat donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence. Les contributions permettent de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

Notre commune souhaitant manifester son soutien de façon concrète aux populations ukrainiennes victimes de la guerre et agir de façon rapide afin de répondre à l'urgence, Monsieur le Maire propose d'abonder le FACECO - action Ukraine soutien aux victimes, à hauteur d'un euro par habitant (soit 700 euros).

Après échanges, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour le versement de cette somme au FACECO.

3. Choix de bureau d'étude pour les travaux d'étude du projet d'installation d'une chaufferie bois pour les bâtiments municipaux (Délibération N° 2022 – 017)

A la suite de la délibération prise par le conseil municipal le 10 janvier 2022 concernant l'étude de faisabilité pour l'installation d'une chaufferie au bois pour les bâtiments municipaux (école, cantine, salle des fêtes, mairie), un appel d'offres a été lancé. Trois entreprises ont répondu.

La proposition de ces entreprises est présentée aux membres du conseil municipal par un représentant de RLV.

Après explications et échanges, le conseil municipal décide à l'unanimité de suivre le choix de la commission d'appel d'offres réunie précédemment, à savoir l'entreprise BEST ENERGIES, dont la proposition s'élève à 38 880.00 € (Tranche ferme : 9 720 €, et la tranche optionnelle : 29 160 €).

Il faut rappeler que cette dépense est subventionnée sur la tranche ferme à hauteur de 70% du montant HT par ADEME.

4. Financement des Réseaux d'Aides Spécialisées pour les Elèves en Difficulté (Délibération N° 2022 – 018)

Notre école bénéficie de l'intervention du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED), réseau regroupant des psychologues scolaires et des enseignants spécialisés.

Les frais de fonctionnement sont répartis entre l'Etat qui prend à sa charge la rémunération des personnels et les collectivités territoriales qui ont l'obligation d'assurer les dépenses de fonctionnement à hauteur de 1 euro par enfant scolarisé sur leur commune.

A ce jour, la convention mise en place en 2019 et définissant les modalités de financement du RASED doit être renouvelée.

Après échanges, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention.

5. Travaux de rénovation de l'ancienne mairie (Délibération N° 2022 – 019)

Suite à la demande déposée par notre commune en septembre 2021, RLV a accordé une subvention de 4.205 € pour aider au financement des travaux de rénovation de l'ancienne mairie.

Une convention « Action et aides financières » doit être établie entre RLV et notre commune.

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention pour pouvoir percevoir cette subvention.

6. Location d'un logement communal (Délibération N° 2022 – 020)

Monsieur le Maire informe que le logement n° 1, 4 place de l'église (ancien presbytère) a été rendu par le locataire le 31 mars dernier. Une seule demande de logement ayant été déposée auprès de la mairie, la candidature de M. PERRETTE et Mme LABELLE a été retenue.

Cet appartement avec garage, leur est donc loué à compter du 01/04/2022, pour un montant de 390 € mensuels et 30 € de provision de charges mensuelles. La caution s'élève à un mois de loyer.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location.

7. Restitution de la caution à Monsieur SARDET (Délibération N° 2022 - 021)

L'état des lieux du logement n° 1, 4 place de l'église (ancien presbytère) a été réalisé. Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de restituer la caution au locataire.

Considérant que l'état des lieux réalisé ne montre aucun problème particulier, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à rembourser la caution d'un montant de 364.19 € à Monsieur SARDET.

8. Budget : affectation du résultat (Délibération N° 2022 - 022)

Madame Marie-France LABBE, conseillère municipale déléguée aux finances, donne lecture de l'affectation du résultat de fonctionnement de la commune pour l'année 2021.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	76 737.50 €
B. Résultats antérieurs reportés	100 934.70 €
C. Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	177 672.20 €
D. Solde d'exécution d'investissement	103 312.36 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-52 001.00 €
1. Affectation en réserves R 1068 en investissement	26 737.50 €
2. Report en fonctionnement R 002	150 934.70 €

Après échanges et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement 2021.

9. Vote du budget primitif 2022 (Délibération N° 2022 - 023)

Le budget primitif 2022 est présenté par Madame Marie-France LABBE. Il s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
600 500,70 €	600 500,70 €	285 325,83 €	285 325,83 €
Total du Budget			
Dépenses		Recettes	
885 826,53 €		885 826,53 €	

Après en avoir délibéré, le budget primitif 2022 est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

10. Questions diverses


- Les travaux de l'église débuteront à l'automne 2022 et feront suite à l'étude qui sera réalisée en juin prochain. Les dossiers de demandes des subventions ont été déposés auprès des services de la Préfecture et du Département.

Madame Aurélie CHAMPION explique qu'elle va faire le nécessaire auprès de la paroisse afin qu'aucune cérémonie ne soit prévue dans notre église pendant ces travaux.

- Une plaque commémorative sera installée au pied du tilleul, place de l'église. Cet « Arbre de la liberté » a été planté par les enfants de l'école de la commune lors du bicentenaire de la révolution française.

Fin de la réunion à 22h15.

Le Maire



Agamis

Secrétaire de séance

ABord

Les Conseillers

